

Protection des données et transparence
Bulletin d'information, n° 21, septembre 2012

Le bureau des préposées à la protection des données et à la transparence vous adresse son bulletin d'information. Son but est d'informer les responsables LIPAD, systèmes d'informations et autres services intéressés par la protection des données et la transparence au sein des institutions publiques et parapubliques du canton de Genève.

Ce bulletin peut être transmis à toute personne intéressée.

Rappel

Séminaire de formation à l'attention des responsables LIPAD du canton de Genève

« Rôles et responsabilités du responsable LIPAD, à la lumière des expériences fédérale et française » avec la participation de Pierre-Yves Baumann du préposé fédéral et Hélène Legras, de l'association française des correspondants informatique et libertés.

Genève, mardi 16 octobre 2012, de 13h30 à 17h00, Maison des associations, 8 rue du Vieux-Billard.

Inscriptions par courriel: ppdt@etat.ge.ch

Nos activités

Recommandation (transparence)

La préposée recommande au Pouvoir judiciaire de rendre une décision d'accès aux dépenses effectives de l'assistance juridique, ventilées par articles de loi :

http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/RECOMMANDATION_2012_09_10_V_anonymise.pdf

Agrément (protection des données)

Externalisation du centre de production et d'édition des hôpitaux universitaires de Genève (HUG) :

http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/AGREMENT_10_09_12_V.pdf

Fiche relative à la vidéosurveillance (actualisée)

La vidéosurveillance constitue une atteinte sérieuse à la sphère privée des individus, qui peuvent se prévaloir des droits que leur offre la protection des données. En théorie, le consentement des personnes filmées devrait être requis. Dans la pratique, il est toutefois impossible de l'obtenir. C'est pourquoi les institutions qui installent de la vidéosurveillance doivent s'assurer que les conditions exposées ci-dessous sont remplies : http://www.ge.ch/ppdt/doc/fiche_informative_videosurveillance.pdf

Jurisprudence

Chambre administrative de la Cour de justice

ATA/528 /2012. Un mandataire externe d'une institution cantonale publique est également soumis à la LIPAD. C'est la nature juridique de l'activité qui est confiée au mandataire externe et occasionne le traitement de données qui constitue le critère déterminant. Si la tâche doit être considérée comme relevant du droit public, la personne sera qualifiée d'organe public au sens de l'art. 3 al. 2 let. b LIPAD et soumise aux exigences de cette loi. Une transmission, par le DIP à son mandataire, de données personnelles et personnelles sensibles est dès lors licite. Cette transmission, faite avant l'entrée en vigueur, le 29 décembre 2011, du règlement d'application de la loi (RIPAD), respectait les conditions de l'article 39 al. 1^{er} LIPAD, applicable par analogie. Désormais, selon l'art. 14 RIPAD, ne constitue

<http://www.ge.ch/ppdt>

pas une communication à un tiers de droit privé au sens de l'article 39 al. 9 de la loi la transmission d'informations à un mandataire, à un prestataire de service lié à une institution par un contrat de droit privé ou public ou à un représentant autorisé.

http://justice.geneve.ch/tdb/Decis/TA/FichierWord/2012/0005/ATA_000528_2012_A_2459_2011.pdf

ATA/190/2012 Résumé : « Pour déterminer la finalité des données personnelles du dossier de police, il n'y a plus lieu d'effectuer une distinction entre classement d'une part et acquittement ou non-lieu d'autre part. Compte tenu de l'ensemble des circonstances, soit le classement d'une procédure pénale treize ans auparavant, ordonné sans inculpation et sur la base d'un rapport d'expertise, l'impossibilité de la reprise de poursuites pénales dans cette cause, et l'absence d'antécédent pénal du recourant, il n'est plus nécessaire de conserver les données relatives à la procédure pénale de l'intéressé dans son dossier de police. » http://justice.geneve.ch/tdb/Decis/TA/FichierWord/2012/0001/ATA_000190_2012_A_1970_2011.pdf

ATA/399/2012 Résumé: « La lecture de l'acte de la recourante permet de déterminer qu'elle conclut à l'annulation de la décision d'attribution du marché à une entreprise concurrente et remplit les exigences légales de motivation dans le cas d'espèce. Les spécificités techniques faisant l'objet de l'appel d'offres, de même que les critères d'adjudication du marché ne faisaient l'objet d'un recours qu'au moment de la publication de l'appel d'offre, et non de la décision d'adjudication. Les griefs de la recourante fondés sur la LIPAD ne sont pas recevables, puisque l'adjudicateur ne traite pas de données confidentielles de la recourante. » http://justice.geneve.ch/tdb/Decis/TA/FichierWord/2012/0003/ATA_000399_2012_A_4411_2011.pdf

ATA/89/2012 À la suite du refus du Service du commerce (SCOM) de consultation du barème pour les infractions impliquant des amendes en application de l'article 45 de la loi sur les taxis et limousines – transport professionnel de personnes au moyen de voitures automobiles (LTaxis ; H 1 30), le juge délégué en a autorisé la consultation par les parties dès lors que la LTaxis ne pose pas de limite à la consultation du barème. Celui-ci est en principe un document accessible au public au sens de l'article 25 al. 2 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; A 2 08), qu'on le considère comme un préavis général ou comme une forme de directive. Il ne revêt en tout cas pas la qualité de pièce interne à l'administration, par quoi l'on entend notamment les communications entre fonctionnaires traitant un dossier ou les notes internes dans lesquelles l'administration consigne ses réflexions sur l'affaire en cause (ATF [8C 251/2011](#) du 19 décembre 2011 ; ATF [2C 250/2009](#) du 2 juin 2009) ou encore des brouillons, textes inachevés ou procès-verbaux non approuvés (art. 25 al. 4 LIPAD). Ainsi aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'oppose à la consultation du barème en cause. http://justice.geneve.ch/tdb/Decis/TA/FichierWord/2012/0000/ATA_000089_2012_A_836_2011.pdf

Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)

La Cour a établi à l'unanimité que la Suisse s'est rendue coupable violation du droit au respect de la vie privée et familiale (art. 8 CEDH) et du droit à un recours effectif (art. 13 CEDH) en mettant en œuvre les sanctions prises par le Conseil de sécurité de l'ONU à l'encontre des talibans et d'Al-Quaïda. <http://tinyurl.com/8oxdggg>

Législation

Loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (LSIS ; RS 415.1)

Cette loi, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} octobre 2012, règle le traitement des données sensibles et des profils de la personnalité (données) dans les systèmes d'information de l'Office fédéral du sport (OFSP) <http://www.admin.ch/ch/f/as/2012/4639.pdf>

Ordonnance sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (OSIS) RS 415.11 <http://www.admin.ch/ch/f/as/2012/4645.pdf>

Publications

Les enseignements à tirer de la surveillance illicite de magistrats et fonctionnaires par un service informatique. Commentaire de l'affaire jurassienne du Pornogate, Sylvain Métille, in Jusletter 3, septembre 2012

<http://www.ge.ch/ppdt>

Des agents de l'État jurassien consultant des sites non professionnels ont démissionné ou ont été sanctionnés administrativement. La surveillance informatique qui a révélé ces faits était pourtant illégale. Sylvain Métille commente la décision de la Commission cantonale à la protection des données et utilise cette affaire pour décrire la procédure à suivre dans un tel cas et surtout les mesures à prendre préalablement (sous forme de loi pour le secteur public et de directive interne pour le secteur privé) [http://idest.pro/data/docs/Sylvain_M%C3%A9tille - Unlawful Surveillance - id_est_avocats.pdf](http://idest.pro/data/docs/Sylvain_M%C3%A9tille_-_Unlawful_Surveillance_-_id_est_avocats.pdf).

Actualités du Préposé fédéral (PFPDT)

Transmission des données d'employés bancaires : Comme première mesure dans le cadre de sa procédure d'éclaircissement des faits, le PFPDT a fixé aux cinq banques concernées par la transmission de données d'employés aux autorités américaines des conditions strictes pour la protection des collaborateurs. Les banques sont ainsi tenues d'informer ces derniers avant chaque transmission de données, ainsi que leur garantir sur requête le droit de consulter les documents qui les concernent avant leur transmission. Les collaborateurs concernés peuvent en outre faire valoir leurs droits.

<http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=45863>

Mises au pilori sur Internet. La mise au pilori de particuliers sur Internet est une pratique qui fait de plus en plus d'adeptes. Elle consiste à publier des listes noires sur lesquelles figurent les noms de personnes dont les actions ou décisions n'ont pas l'heur de plaire aux auteurs des listes. Ces listes contiennent en outre fréquemment l'adresse privée ou des photos des personnes visées. Une mise au pilori sur Internet implique le traitement et la transmission de données personnelles à des tiers. Un certain nombre de dispositions légales doivent donc être observées, afin que les droits de la personnalité des particuliers concernés soient respectés.

<http://www.edoeb.admin.ch/themen/00794/01124/01814/index.html?lang=fr>

Demande de destruction de données Moneyhouse. Moneyhouse peut dès à présent poursuivre son service en ligne controversé de recherche de personnes. Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a pris cette décision alors qu'il avait dans un premier temps donné suite à la demande du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence de suspendre immédiatement ce service. De nombreuses adresses privées qui avaient été bloquées sont par conséquent de nouveau disponibles sur moneyhouse.ch. <http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=45549>

Deux modèles de lettres sont proposés par le PFPDT, à adresser à itonex SA, Lettenstrasse 7, 6343 Rotkreuz :

- Demande de renseignements : <http://tinyurl.com/czgv8b3>
- Demande de destruction de données <http://tinyurl.com/d4v28bw>

Confédération suisse

geo.admin.ch : le géoportail fédéral récompensé par les Nations-Unies. Le projet E-Government «geo.admin.ch» a atteint la seconde place du prestigieux concours international des Nations Unies qui récompense les meilleurs services réalisés par les administrations publiques. Le géoportail fédéral est une plateforme accessible à tous dédiée aux géoinformations, aux géodonnées et aux géoservices. Les géoinformations sont des données présentant une référence locale et spatiale. Elles décrivent la réalité d'un pays sous la forme de coordonnées et de noms de lieux.

<http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=45100>

Actualités de la CNIL – Commission nationale de l'informatique et des libertés (France)

Télévision connectée : quels enjeux pour la protection de la vie privée ? La télévision connectée offre de nouveaux services aux téléspectateurs, comme la vidéo à la demande (VOD), la télévision de rattrapage, ou encore l'accès, depuis un téléviseur, à des plateformes de vidéos en ligne. Elle permet également d'interagir en direct avec les réseaux sociaux. On parle alors de « télévision sociale ». Mais la télévision connectée offre également de nouvelles possibilités de collecter des informations précises sur le comportement et les habitudes des téléspectateurs. Elle constitue à ce titre un enjeu pour la vie privée.

<http://www.cnil.fr/la-cnil/actualite/article/article/television-connectee-quels-enjeux-pour-la-protection-de-la-vie-privee>

Des réseaux sociaux plus protecteurs de la vie privée... Les réseaux sociaux peuvent être de formidables outils de communication à disposition des internautes. Toutefois, ils présentent également des risques d'atteinte à la vie privée si les données publiées ne sont pas maîtrisées ou si leurs éditeurs ne mettent pas en œuvre toutes les mesures nécessaires pour protéger les données de leurs membres. Plusieurs réseaux sociaux ont mis en place des dispositifs plus protecteurs de la vie privée de leurs membres. La CNIL invite l'ensemble des acteurs à s'inspirer de ces bonnes pratiques et propose de les accompagner

Conférences, formations et séminaires

Campus Open Data de Suisse

Pour cette 4^e édition, développeurs, journalistes, graphistes et citoyens porteurs d'idées auront à imaginer pendant 2 jours comment réutiliser les données publiques disponibles dans un domaine qui nous concerne tous: la santé. Les ateliers make.opendata.ch sont des événements exploratoires permettant aux participants de produire des prototypes (application web, apps ou visualisations) pour expliciter ce qu'il est possible de réaliser avec les données publiques déjà disponibles.

Genève, 28-29 septembre 2012

Inscription : <http://make.opendata.ch>

CLUSIS

Au bord de la rupture? Essayez la médiation informatique. Conférence suivie d'un apéritif réseautage. Lausanne, 9 octobre 2012 de 17h00 à 19h00

Inscription : <http://www.clusis.ch/site/mediation/details/59>

Amsterdam Privacy Conference

Des téléphones portables à l'informatique délocalisée, des bases de données colossales aux médias sociaux, l'usage des technologies de l'information et de ses multiples applications sera à la source d'importants changements sociaux et économiques dans les années à venir. Il est largement admis que la vie privée est l'un des domaines les plus affectés par ces changements. Les développements de la surveillance numérique, du profilage électronique, des médias sociaux, des modèles d'affaires, des enregistrements numériques, de l'interconnexion des bases de données, des renseignements commerciaux et de la mercatique comportementale ont des effets considérables sur les différents aspects de la vie privée.

Par le passé, la vie privée était la plupart du temps considérée selon une perspective unique, juridique, philosophique, sociologique, technique, médicale ou psychologique. Aujourd'hui, il est admis que la vie privée comprend de multiples facettes, de sorte que chercheurs et professionnels du monde entier travaillent de concert pour en saisir l'objet par une approche véritablement interdisciplinaire.

Amsterdam, 7-10 octobre 2012

Inscription : <http://www.apc2012.org/content/registration-accomodation>

Important

Ce bulletin d'information n'est pas un groupe de discussion. Nous ne transmettrons à personne les adresses ni ne les utiliserons à des fins commerciales.

Si vous désirez donner des informations pour un prochain numéro, envoyez un message avec une référence internet à : ppdt@etat.ge.ch

Si vous ne souhaitez plus recevoir ce bulletin vous pouvez vous désinscrire de cette liste de distribution en écrivant à : ppdt@etat.ge.ch